

CIRCULAIRE

Date : Le 27 mai 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-94

Destinataires : Établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autorisés - directeurs, conseil d'administration, propriétaires, exploitants, fournisseurs de service de garde à domicile; personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : **Garderies - Phase 2 du rétablissement des programmes : apprentissage et garde des jeunes enfants**

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juin 2020

Sujet : Services temporaires de garde d'enfants - Phase 2 du rétablissement

En se fondant sur les commentaires reçus des Manitobains et les données relatives à la santé publique, le gouvernement du Manitoba a mis au point la deuxième phase de la réouverture sécuritaire des services. À compter du 1^{er} juin, de nouvelles mesures seront mises en œuvre pour continuer à rétablir les services de manière sécuritaire, ouvrir d'autres entreprises et maintenir la distanciation sociale.

Dans le cadre de la phase 2, les établissements de garde d'enfants autorisés peuvent ouvrir jusqu'à 24 places, en plus du personnel, à partir du 1^{er} juin. Plusieurs groupes de 24 enfants peuvent être accueillis dans des salles distinctes, dans la mesure où chaque groupe a une entrée et une sortie distincte et où les groupes ne se rassemblent pas dans un grand espace commun. Les garderies à domicile pourront continuer à offrir des services de garde au nombre d'enfants autorisé en vertu de leur permis.

Le site sur les services temporaires de garde d'enfants continuera de permettre aux garderies d'annoncer leurs places vacantes, pour appuyer les familles qui ont besoin de services de garde d'enfants et soutenir la relance économique du Manitoba. Les familles doivent continuer à chercher des places en garderie en utilisant l'outil de recherche en ligne sur le site www.eswchildcare.ca. Veuillez continuer à mettre votre compte à jour régulièrement, pour que le nombre exact de vos places disponibles soit connu des familles manitobaines.

Nous rappelons aux fournisseurs de services de garde d'enfants que les familles qui ont actuellement recours à des services de garde temporaires ne doivent pas être délogées avant la reprise des services de garde d'enfants réguliers. Les places actuellement vacantes et celles qui sont ouvertes dans le cadre de la phase 2 sont offertes à tous les parents manitobains (autrement dit, elles ne sont pas réservées aux travailleurs essentiels).

Les renseignements suivants visent à aider les établissements de garde d'enfants à se préparer en vue de l'ouverture de places supplémentaires dans le cadre de la phase 2 du rétablissement sécuritaire des services.

1. Rappel des employés

Les conseils d'administration ainsi que les propriétaires et exploitants d'établissements de garde d'enfants devront planifier le rappel de leurs employés, en fonction de la demande en personnel pour répondre à l'accroissement du nombre de places. Pour cette phase de services accrus, les établissements doivent s'assurer de respecter les règles concernant le ratio personnel-enfants et la proportion d'employés ayant reçu une formation.

2. Protection de la santé

Les établissements doivent informer les employés qui reviennent au travail et les nouvelles familles qui ont recours à leurs services de toutes les mesures actuelles et supplémentaires de prévention des infections et de protection de la santé. Cela inclut la mise en place de pratiques sécuritaires pour les enfants, les familles et les employés, de même que des directives concernant l'équipement de protection individuelle et les circonstances justifiant ou non son utilisation.

3. Renseignements supplémentaires :

Nous recommandons à tous les établissements d'encourager leurs employés qui retournent au travail à revoir le Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que les circulaires d'information à l'intention des garderies, qui se trouvent sur le site <https://www.gov.mb.ca/covid19/infomanitobans/childcare.fr.html>.

On trouvera des renseignements supplémentaires concernant la planification de la phase 2 du rétablissement des services, les mesures qui peuvent être prises pour réduire les risques, et les conseils aux entreprises pour les lieux de travail sur le site : <https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/index.fr.html>.

À mesure que la planification du rétablissement des services se poursuit au Manitoba, le personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants restera en contact avec tous les établissements, pour les appuyer dans leurs efforts de réouverture ou d'expansion. Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continuera la diffusion de circulaires pour tenir les établissements au courant de tout ce qui concerne leurs services.

RAPPEL : Une discussion ouverte avec D^r Brent Roussin, médecin hygiéniste en chef du Manitoba, aura lieu le 28 mai, à 14 heures, pour le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Des renseignements seront offerts aux établissements pour les aider à augmenter graduellement et de manière sécuritaire leur nombre de places et leurs effectifs. Si vous souhaitez participer, veuillez vous inscrire en cliquant sur le lien suivant : <https://attendeegotowebinar.com/register/4543973001870299147>.

Les établissements de garde d'enfants et les éducateurs de la petite enfance continuent d'être essentiels à la réponse du Manitoba à la COVID-19 et indispensables à la relance progressive de l'économie manitobaine. Nous vous remercions de votre collaboration alors que nous travaillons ensemble pour continuer d'appuyer les familles, les enfants et les communautés du Manitoba pendant ces temps incertains.

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants